

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

Le Groupe MADIC s'est engagé à adopter des pratiques commerciales éthiques et durables.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils partagent ces valeurs, qu'ils opèrent en conformité avec les politiques suivantes et qu'ils respectent pleinement toutes les lois et réglementations en vigueur.

Le présent Code de conduite définit les normes minimales à respecter dans le cadre des relations commerciales avec une ou plusieurs sociétés du Groupe MADIC. Si un accord conclu entre une ou plusieurs sociétés du Groupe MADIC et un Fournisseur contient des politiques plus restrictives, la politique la plus restrictive s'applique.

Par "Fournisseur", on entend toute société, entreprise ou organisation qui fournit ou propose de fournir des produits ou des services à une ou plusieurs sociétés du Groupe MADIC, y compris les sous-traitants.

Le Fournisseur est tenu de veiller à ce que les dispositions du présent Code de conduite soient respectées par son personnel, ses propres fournisseurs et sous-traitants participant au processus de production des produits et services fournis à une ou plusieurs sociétés du Groupe MADIC.

1. TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

Le Fournisseur s'engage à ne recourir à aucun type de travail ne respectant pas les droits de l'homme ou contrevenant aux conventions internationales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et/ou aux lois et règlements nationaux du pays concerné, en particulier en ce qui concerne :

L'interdiction du travail forcé : Le Fournisseur doit s'assurer que tout travail est volontaire et n'a recours à aucune forme d'esclavage, de travail forcé, de travail sous contrainte ou de travail carcéral involontaire.

L'interdiction du travail des enfants : Le Fournisseur doit éviter toute forme de travail des enfants dans ses activités commerciales, conformément à la convention de l'OIT sur l'âge minimum ou à l'âge applicable pour l'achèvement de la scolarité obligatoire, selon celui qui est le plus élevé.

Le temps de travail, les heures supplémentaires et repos : Le Fournisseur doit respecter toutes les lois et réglementations en vigueur en ce qui concerne la durée maximale du travail et les jours de repos, en se conformant dans tous les cas aux conventions de l'OIT sur la durée de travail par jour/semaine, le travail de nuit et le repos hebdomadaire.

La non-discrimination : Le Fournisseur doit éviter toute forme de traitement discriminatoire fondé – consciemment ou inconsciemment – sur des critères non pertinents telles que la race, l'origine nationale, l'origine ethnique, le sexe, l'âge, les caractéristiques physiques, l'origine sociale, le handicap, l'appartenance à un syndicat, la religion, la situation familiale, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou tout autre statut protégé par la loi en vigueur.

La lutte contre le harcèlement, les mauvais traitements et les abus : Le Fournisseur doit garantir un lieu de travail exempt de tout harcèlement et abus, qu'il soit sexuel, moral, verbal ou physique, et exempt de tout traitement cruel ou inhumain. Le Fournisseur est tenu d'éviter et de sanctionner tout traitement de ce type.

La liberté d'association et de négociation collective : Conformément aux lois et règlements locaux, le Fournisseur doit respecter le droit des travailleurs de s'associer librement, d'adhérer à des organisations syndicales telles que des syndicats, de se faire représenter et de s'engager dans des négociations collectives, sans que cela ne leur porte préjudice.

Les salaires et prestations sociales : Le Fournisseur doit se conformer au salaire minimum et fournir toutes les prestations sociales requises par la loi et/ou le contrat. Les heures supplémentaires doivent être volontaires et rémunérées au taux légal.

L'emploi déclaré : Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les règles qui visent à lutter contre le travail non déclaré au sens des conventions de l'OIT et s'engage donc à n'utiliser, directement ou indirectement, que du personnel employé et déclaré en pleine conformité avec les lois et règlements du pays concerné, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, l'embauche de personnes disposant de permis de travail et de résidence valides, comme l'exige la loi, et le fait d'être à tout moment pleinement à jour de ses déclarations sociales et fiscales.

2. ANTI-CORRUPTION

Le Fournisseur ne doit se livrer à aucune forme de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds pour obtenir un avantage déloyal ou inapproprié. Le Fournisseur est tenu de se conformer à toutes les lois nationales en vigueur ainsi qu'aux conventions internationales ou régionales sur la lutte contre la corruption, en particulier aux règles de la Chambre de commerce internationale (CCI) et à la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC).

À cet égard, le Fournisseur ne doit pas offrir de pots-de-vin ou d'autres incitations illégales dans le but d'obtenir un avantage indu ou inapproprié d'un fonctionnaire (au sens de la CNUCC) ou d'un partenaire commercial, ou d'influencer leurs actes ou décisions. De la même manière, il ne doit en aucun cas accepter de pots-de-vin ou d'autres incitations illégales.

En ce qui concerne sa relation le Groupe MADIC, le Fournisseur : (i) ne doit pas offrir de pots-de-vin, de cadeaux ou tout autre avantage personnel aux directeurs ou employés du Groupe MADIC ; (ii) ne doit rien faire, même par omission, qui serait susceptible d'engager la responsabilité du Groupe MADIC en raison du non-respect des lois, règlements, règles ou conventions en vigueur contre la corruption ; (iii) doit informer immédiatement le Groupe MADIC de tout événement porté à son attention susceptible de conduire à un acte de corruption en lien avec leurs relations, et (iv) doit fournir au Groupe MADIC toute l'assistance nécessaire pour répondre aux demandes des autorités dûment habilitées à lutter contre des actes de corruption la concernant.

3. ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

Le Fournisseur est tenu de mener ses activités de manière éthique.

Confidentialité : Le Fournisseur doit préserver l'intégrité et le secret des informations confidentielles reçues de la part du Groupe MADIC, en faisant uniquement un usage approprié de ces informations confidentielles et en empêchant leur divulgation avec un degré de précaution approprié.

Données Personnelles et Vie privée : Le Fournisseur doit protéger les attentes raisonnables de ses employés, clients et partenaires commerciaux, y compris du Groupe MADIC, en matière de confidentialité des informations personnelles et se conformer à toute réglementation ou loi en vigueur en matière de protection des données ou de la vie privée.

Propriété intellectuelle : Le Fournisseur est tenu de respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers incluant le Groupe MADIC et de s'abstenir de revendiquer d'autres droits que ceux qui lui sont

accordés par le Groupe MADIC. Les transferts de technologie et de savoir-faire doivent être effectués de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle, y compris ceux des tiers.

Achats responsables : Le Fournisseur doit s'assurer, en exerçant une diligence raisonnable dans sa chaîne d'approvisionnement, que les matières premières qu'il utilise ne proviennent pas, directement ou indirectement, de sources illégales, de pays faisant l'objet d'un embargo ou de sanctions, de régions en conflit, de groupes armés, de travail illégal ou de violations des droits de l'homme.

Transparence : Toutes les transactions commerciales du Fournisseur doivent être effectuées de manière transparente et se refléter avec précision dans ses livres comptables et registres commerciaux, ses états financiers et ses factures.

Conflits d'intérêts : Le Fournisseur doit éviter toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts dans ses relations avec le Groupe MADIC et informer le Groupe MADIC d'un tel conflit, y compris lorsqu'il apparaît à titre d'exemple qu'un employé du Groupe MADIC détient une participation dans l'entreprise du Fournisseur.

Antitrust : Le Fournisseur exercera ses activités dans le respect d'une concurrence loyale et conformément à toutes les lois antitrust en vigueur.

Lutte contre le blanchiment d'argent : Le Fournisseur doit respecter les conventions et les lois en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, et ne doit pas faciliter le blanchiment d'argent. Le Fournisseur ne doit entretenir des relations d'affaires qu'avec des partenaires commerciaux de bonne réputation impliqués dans des activités commerciales légales et dont les fonds proviennent de sources légitimes.

4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Santé et sécurité au travail : Le Fournisseur est tenu de fournir un environnement de travail sûr et sain, en tenant compte du fait qu'en plus de minimiser l'incidence des blessures et des maladies liées au travail, un environnement de travail sûr et sain vise également à améliorer la qualité des produits et du processus de production. Le Fournisseur est par conséquent tenu de mettre en œuvre toutes les réglementations et bonnes pratiques applicables concernant l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité, l'hygiène industrielle, la discipline et l'interdiction de l'alcool, des drogues et autres substances interdites au travail, les procédures d'urgence, la prévention des blessures et des maladies professionnelles, ainsi que la protection des outils de travail et du lieu de travail.

Sécurité des processus : Le Fournisseur a mis en place des programmes de sécurité visant à gérer et à maintenir tous ses processus de production conformément aux normes de sécurité en vigueur. Le Fournisseur prend en compte les questions liées au produit et leur impact potentiel à tous les stades du processus de production. Le Fournisseur est encouragé à effectuer des analyses de risques spécifiques sur ses installations et à mettre en œuvre des mesures permettant d'empêcher la survenance d'incidents tels que des rejets de produits chimiques et/ou des explosions.

Sécurité des produits : Le Fournisseur doit également offrir des produits et/ou des services sûrs et fiables, en se conformant à toutes les réglementations en vigueur en matière de sécurité des produits, de protection des consommateurs et de restriction des substances dangereuses (comme par exemple la directive sur la sécurité générale des produits, REACH, RoHS, etc.) Le Fournisseur doit obtenir et maintenir tous les permis, licences et enregistrements nécessaires associés à ce qui précède.

5. ENVIRONNEMENT

En accord avec les engagements environnementaux du Groupe MADIC, basés sur la norme ISO14001, le Fournisseur est tenu d'exercer ses activités d'une manière respectueuse de l'environnement afin de préserver les ressources, de minimiser son impact sur l'environnement et d'éviter les pollutions, tout en respectant les lois et réglementations connexes et en obtenant tous les permis nécessaires.

Gestion des déchets et des émissions : Le Fournisseur est tenu de mettre en place des systèmes visant à garantir la sécurité environnementale lors de la manipulation, du déplacement, du stockage et de la gestion de ses déchets, émissions atmosphériques et eaux usées et doit s'engager dans le recyclage de ses déchets et la réduction de ses émissions. Le Fournisseur doit être en mesure d'éviter, de gérer et d'atténuer les déversements et les émissions accidentels dans l'environnement.

Préservation des ressources : Le Fournisseur est encouragé à prendre des mesures pour réduire la consommation des ressources naturelles et des consommables.

Substances dangereuses : Le Fournisseur doit s'abstenir de s'approvisionner ou d'utiliser des substances considérées comme dangereuses pour l'environnement.

Permis environnementaux : Le Fournisseur est tenu d'obtenir et de maintenir tous les permis environnementaux nécessaires à l'exercice de ses activités.

Éco-conception : Le Fournisseur doit concevoir ses produits en accordant une attention particulière à leurs impacts environnementaux tout au long de leur cycle de vie. De ce fait le Fournisseur doit veiller à l'utilisation de composants ou de matériaux écologiques et la mise en œuvre de processus de production, de maintenance et d'installation permettant de réduire la consommation d'énergie et de ressources, les déchets et les émissions.

6. QUALITÉ

Le Fournisseur est tenu de mettre en œuvre des systèmes de gestion visant à faciliter le respect de toutes les lois en vigueur et une amélioration continue en ce qui concerne les attentes énoncées dans le présent Code de conduite. Ceci inclut les aspects suivants :

Engagement et responsabilité : Le Fournisseur est tenu d'une obligation de moyen incluant l'allocation des ressources appropriées pour répondre aux attentes énoncées dans le présent document.

Systèmes de gestion : Le Fournisseur est tenu de mettre en œuvre et de maintenir des systèmes et des mesures visant à garantir la qualité et l'amélioration continue de ses produits et/ou services.

Formation et communication : Le Fournisseur est tenu de mettre en place des mesures de formation et de communication visant à garantir que son personnel acquière un niveau approprié de connaissances et de compréhension des politiques, lois et règlements en vigueur et des normes généralement reconnues.

Gestion des risques : Le Fournisseur est tenu de mettre en œuvre et de maintenir des processus visant à identifier, déterminer, gérer et minimiser les risques dans tous les domaines abordés par le présent Code de conduite.

Audits et évaluations : Le Fournisseur est tenu de procéder à des évaluations périodiques de ses installations et de ses opérations, ainsi que de celles de ses sous-traitants et fournisseurs, afin de s'assurer du respect du présent Code et des lois et règlements en vigueur. Le Fournisseur doit également permettre au Groupe MADIC d'évaluer périodiquement sa conformité avec le présent Code de conduite et permettre au Groupe MADIC d'évaluer également ses sous-traitants et fournisseurs de



premier niveau, dans la mesure où ils sont impliqués dans le processus d'approvisionnement et de production lié aux produits et services fournis au Groupe MADIC par le Fournisseur.

Documentation : Le Fournisseur est encouragé à élaborer une documentation adéquate pour partager les principes et les valeurs exprimés dans le présent Code de conduite à son personnel, ses sous-traitants et fournisseurs.